

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal le 21 août 2023** devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1^{re} Rue Est à Amos, à compter de 19 h 30, le conseil municipal de la Ville d'Amos statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Dérogation mineure de M. David Roy concernant l'immeuble situé au 150, avenue Douay, savoir le lot 3 370 550, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation de la résidence unimodulaire sur la propriété ainsi que celle de la remise « A » mesurant 4,29 mètres par 3,72 mètres, ce qui aura pour effet de fixer la marge de recul avant de la résidence à 3,30 mètres au lieu de 3,60 mètres, et fixer la distance entre ladite résidence et la remise « A » à 1,40 mètre au lieu de 2,0 mètres, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 2) Dérogation mineure de M. Roger Morin et Mme Jacqueline Morin concernant l'immeuble situé au 102, rue Bellevue, savoir le lot 2 976 848, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation de la véranda sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer le coefficient occupation du sol applicable au bâtiment principal et à ses bâtiments accessoires rattachés à 28 % au lieu de 25 %, ainsi que fixer la marge de recul arrière de la véranda à 8,5 mètres au lieu de 10,0 mètres, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil concernant ces demandes lors de la séance ordinaire du 21 août 2023. Dans l'éventualité où le conseil municipal accepte ces demandes de dérogations mineures, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 20 juillet 2023.

La greffière,

Claudyne Maurice

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 20 juillet 2023 et qu'une copie fut affichée le même jour au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,

Claudyne Maurice

Signé le : _____